

(N° 6.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1884-1885.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885.

(Voir les nos 3, 1, 17 et 31, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1884, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1885, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1885, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions huit cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix francs (319,861,190 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le *minimum* de la recette des droits sur les sucres est réduit, pour le 4^e trimestre 1884, du montant des droits perçus pendant les mois d'août et de septembre 1884 sur les quantités de sucre importées pendant cette période au delà de la moyenne des quantités importées pendant les mois correspondants des années 1881 à 1883

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1885.

Bruxelles, le 18 décembre 1884.

Le Président de la Chambre des Représentants,

Les Secrétaires,

(Signé) T. DE LANTSHEERE.

(Signé) VANDERSMISSEN.

LÉON D'ANDRIMONT.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1885.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE PREMIER.		
		IMPOTS.		
		IMPÔTS DIRECTS.		
	1	Contribution foncière	25,429,400 »	
		Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15,520,000 »		
	2	Contribution personnelle. { 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,298,000 »	18,725,000 »	
		{ 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,065,000 »		49,559,400 »
		Frais d'expertise 40,000 »		
	3	Droit de patente { Principal 5,881 670 »	7,058,000 »	
		{ 20 centimes additionnels 1,176,530 »		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). { Principal 265,200 »	329,000 »	
		{ 25 centimes additionnels 65,800 »		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes { Droits d'entrée. »	(1) 26,583,300 »	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		a. Vins étrangers. (2) 2,928,900 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes (3) 20,400,900 »		
		c. Bières. (4) 9,124,700 »		
	6	Accises. { d. Vinaigres (5) 7,800 »	35,750,300 »	
		{ e. Sucres de canne et de betterave (6) 1,885,000 »		62,695,600 »
		f. Glucoses et autres sucres non cristallisables 203,000 »		
		g. Tabacs indigènes. 1,200,000 »		

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 245,000 francs; de 31,008 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 421,700 francs. et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 1,085,000 francs; ensemble une somme de 4,076,700 francs. attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,577,100 francs.

(3) Id. 31,008 p. c. id. 9 169,100 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4,913,300 francs.

(5) Id. id. id. 4,200 francs.

(6) Id. id. id. 1 015,000 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses. <i>a.</i> Frais d'essai des matières d'or et d'argent 12,000 " <i>b.</i> Recettes extraordinaires et acciden- telles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 350,000 "	362,000 "	52,570,000 "
		ENREGISTREMENT, ETC		
	8	Enregistrement	21,500,000 "	
	9	Greffe	460,000 "	
	10	Hypothèques	3,500,000 "	
	11	Successions, etc. <i>a.</i> Successions et mutations par décès, fr. 15,700,000 " <i>b.</i> Droit de mutation en ligne directe . . 3,000,000 " <i>c.</i> Droits dus par les époux survivants. . 340,000 "	19,040,000 "	
	12	Timbre	6,000,000 "	
	13	Id. des polices d'assurances	900,000 "	
	14	Naturalisations	20,000 "	
	15	Amendes en matière d'impôts	450,000 "	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	700,000 "	
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,600,000 "	
	18	Routes appartenant à l'Etat	5,000 "	
	19	Chemin de fer	120,700,000 "	
	20	Télégraphes électriques	3,150,000 "	
TRAVAUX PUBLICS.	21	Postes . <i>a.</i> Taxes des correspondances en général, fr. 7,962,150 " <i>b.</i> — sur les mandats-poste 520,000 " <i>c.</i> — sur les abonnements 60,000 " <i>d.</i> — sur les effets de commerce . . 515,000 "	8,857,150 "	

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	550,000	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	30,000	
	24	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	500,000	
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000	
	26	Forêts.	840,000	
	27	Dépandances du chemin de fer	170,000	
	28	Établissements et services régis par l'État	155,000	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	430,000	
TRAVAUX PUBLICS. PRISONS.	50	Revenus des domaines	760,000	
	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	140,000	
	32	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	95,000	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	35	— des droits de chancellerie	7,000	16,355,000
	36	— des droits de pilotage	2,000,000	
	37	— des droits de fanal	750,000	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	90,000	
	39	— des écoles agricoles	210,000	
	40	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,400,000	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.)	550,000	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,450,000	
	43 bis	Intérêt et dividende des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.	300,000	

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC. ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	430,000	»
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	120,000	
	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	500,000	
	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières . . .	245,400	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,300	»
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	40,000	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	800,000	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	19,567	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	»
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	25,000	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention. — Loi du 1/26 juin 1877	246,455	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	876,760	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . Fr.				3,529,040 »
				319,861,190 »